



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021
Délibération n°DEL-2021-0244

OBJET : **Convention pour l'adhésion au Réseau Observatoires de la Région Grenobloise "OBS'Y"**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

Pouvoir : Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

L'observation territoriale est un outil indispensable au service des acteurs publics.

Dans un contexte marqué par une importante réforme territoriale, des contraintes budgétaires fortes et des politiques publiques de plus en plus complexes et partenariales, la connaissance du territoire, des personnes qui y vivent, de l'évolution des comportements, des modes de vie, à différentes échelles et dans différents champs est aujourd'hui indispensable et doit être partagée pour conduire les politiques publiques et contribuer à leur éventuel ajustement.

Tout projet porté par un acteur public s'appuie sur un diagnostic. En effet, les données d'observation du territoire sont la pierre angulaire à partir de laquelle les décideurs repèrent les besoins d'intervention et fixent leurs priorités.

Ainsi, elles apportent un éclairage indispensable aux politiques publiques et contribuent à leur définition.

Dans ce contexte, plusieurs collectivités et services publics se sont fédérés en créant le réseau des Observatoires de la Région Grenobloise, l'OBS'Y, afin d'améliorer la performance des outils d'observation du territoire de la région grenobloise. Avec cette structure partenariale, ces acteurs publics ont cherché à conforter une forme d'intelligence collective au service d'une communauté d'observation, en

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

encourageant l'échange de données cohérentes pour disposer d'une vision globale et partagée du territoire, et en articulant mieux les données d'observation du territoire. Le périmètre pertinent en termes d'observation est focalisé sur les trois EPCI centraux de la région grenobloise (GAM, CAPV, Le Grésivaudan) et son territoire d'influence (zone d'emploi, bassin de mobilité, région urbaine) en fonction des thématiques traitées. La maille d'observation peut être infra-communale, lorsque cela est possible. L'OBS'Y a pour objectif principal d'établir des diagnostics multithématiques partagés et dynamiques, sur le territoire de la région grenobloise, communs aux institutions et organismes membres du réseau et signataires de la présente convention.

Sa valeur ajoutée réside en une connaissance transversale, géographiquement plus adaptée et partagée à tous les niveaux (décideurs politiques et techniques ainsi que professionnels de terrain), des données d'observation du territoire de la métropole. Elle se traduit de différentes manières :

- un meilleur ancrage des politiques publiques aux données d'observation,
- une connaissance territorialisée et mutualisée des données d'observation,
- des méthodologies communes et innovantes, des échanges de pratiques entre structures enrichissant les travaux techniques et leur qualité,
- davantage de productions transversales couvrant l'ensemble du territoire de la métropole,
- une meilleure valorisation des productions :
 - o par une mise en commun des productions et leur réappropriation dans chaque institution et organisme membre en fonction de ses compétences,
 - o via une diffusion large des productions accessibles au plus grand nombre (membres, élus, techniciens et citoyens) et l'organisation de restitutions « décentralisées ».

Il est proposé de rejoindre les acteurs de l'OBS'Y et d'adhérer à son organisation. Une convention partenariale a été proposée à la communauté de communes. Elle est placée en annexe et vient décrire ses modalités de fonctionnement. La participation financière de l'intercommunalité pourra prendre la forme de jours d'étude au sein du programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Pour 2021, le nombre de jours s'élève à 5.

Enfin, les travaux et les réflexions de l'OBS'Y serviront naturellement à alimenter l'engagement et la déclinaison du Projet de Territoire du Grésivaudan. Ces éléments viendront appuyer la démarche de l'intercommunalité.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **d'adhérer au réseau des Observatoires de la Région Grenobloise, « OBS'Y », en 2021**
- **de l'autoriser à signer la convention annexée, ainsi que tous les actes afférents.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RESEAU DES OBSERVATOIRES DE LA REGION GRENOBLOISE : L'OBS'Y

CONVENTION CADRE quinquennale de fonctionnement 2021-2026

ENTRE LES MEMBRES PARTENAIRES SUIVANTS

- Grenoble-Alpes Métropole (GAM),
- La Ville de Grenoble,
- Le Conseil départemental de l'Isère, ci-après dénommé « le Département »,
- L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG),
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère,
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Grenoble,
- Le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise (SMMAG),
- L'Université Grenoble Alpes (UGA),
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Isère,
- Invest in Grenoble Alpes,
- La Préfecture de l'Isère,
- La Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) de Grenoble,
- L'Union départementale des CCAS (UDCCAS),
- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV),
- La Communauté de communes Le Grésivaudan,

AUXQUELS SONT ASSOCIES les autres communes et CCAS volontaires situés sur le territoire des 3 EPCI du réseau, ci-après, désignés par « les partenaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

L'observation, un outil au service des acteurs publics

Dans un contexte marqué par une importante réforme territoriale, des contraintes budgétaires fortes et des politiques publiques de plus en plus complexes et partenariales, la connaissance du territoire, des personnes qui y vivent, de l'évolution des comportements, des modes de vie, à différentes échelles et dans différents champs est aujourd'hui indispensable et doit être partagée pour **conduire les politiques publiques et contribuer à leur éventuel ajustement**. Tout projet porté par un acteur public s'appuie sur un diagnostic : les données d'observation du territoire sont la pierre angulaire à partir de laquelle les décideurs repèrent les besoins d'intervention et fixent leurs priorités.

Ainsi, elles apportent un éclairage indispensable aux politiques publiques et contribuent à leur définition.

Fédérer et améliorer la performance des outils d'observation du territoire de la région grenobloise

Afin de rendre plus efficaces les outils d'observation du territoire de la région grenobloise, il s'agit de conforter une forme d'intelligence collective au service d'une véritable communauté d'observation, c'est-à-dire notamment :

- échanger des données cohérentes afin de pouvoir disposer d'une vision globale et partagée du territoire,
- mieux articuler les données d'observation du territoire.

Le périmètre pertinent en termes d'observation sera focalisé sur les trois EPCI centraux de la région grenobloise (GAM, CAPV, Le Grésivaudan) et son territoire d'influence (zone d'emploi, bassin de mobilité, région urbaine) en fonction des thématiques traitées. La maille d'observation pourra être infra-communale, lorsque cela est possible.

Ainsi, l'OBS'Y permet de mutualiser les moyens tout en dépassant les contraintes spatiales ou thématiques de l'observation institutionnelle.

Les objectifs de l'OBS'Y

L'OBS'Y a pour objectif principal d'établir **des diagnostics multithématiques partagés et dynamiques**, sur le **territoire de la région grenobloise**, communs aux institutions et organismes membres du réseau et signataires de la présente convention.

Sa valeur ajoutée réside en une connaissance transversale, géographiquement plus adaptée et partagée à tous les niveaux (décideurs politiques et techniques ainsi que professionnels de terrain), des données d'observation du territoire de la métropole. Elle se traduit de différentes

manières :

- un meilleur ancrage des politiques publiques aux données d'observation,
- une connaissance territorialisée et mutualisée des données d'observation,
- des méthodologies communes et innovantes, des échanges de pratiques entre structures enrichissant les travaux techniques et leur qualité,
- davantage de productions transversales couvrant l'ensemble du territoire de la métropole,
- une meilleure valorisation des productions :
 - par une mise en commun des productions et leur réappropriation dans chaque institution et organisme membre en fonction de ses compétences,
 - via une diffusion large des productions accessibles au plus grand nombre (membres, élus, techniciens et citoyens) et l'organisation de restitutions « décentralisées ».

Article 1 - Objet de la convention

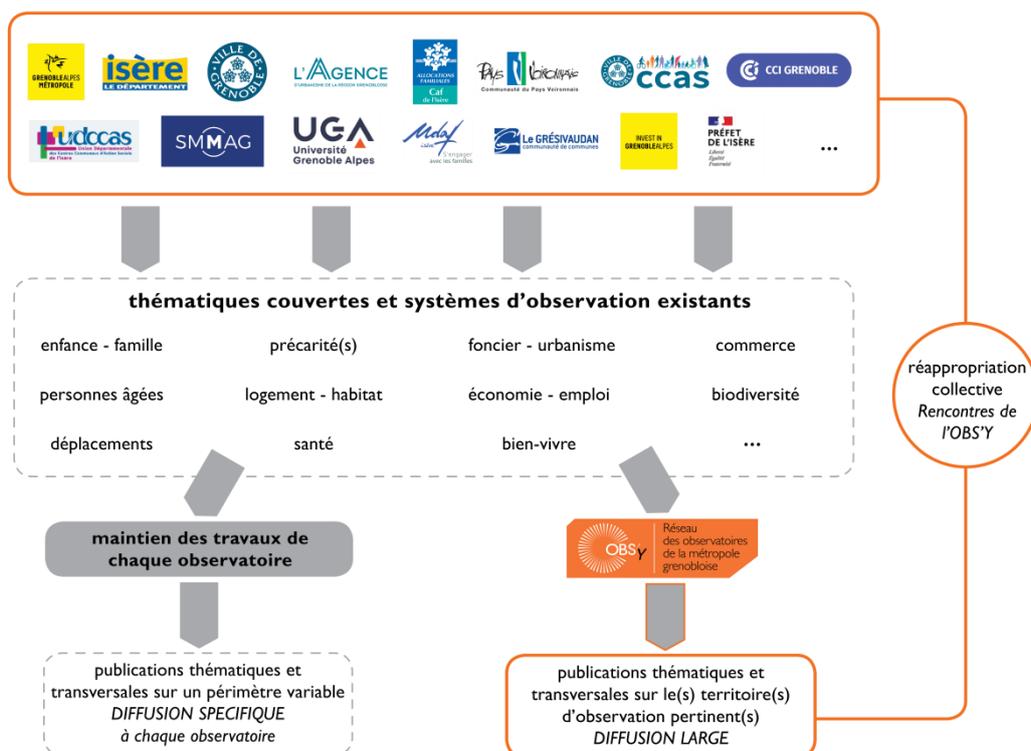
La présente convention définit les objectifs et précise les modalités de fonctionnement du Réseau des Observatoires de la Métropole grenobloise (l'OBS'Y), ainsi que les contributions et les besoins des différents membres partenaires.

Elle définit également les outils et moyens nécessaires ainsi que les conditions de leur mutualisation pour le bon fonctionnement du réseau et pour l'atteinte des résultats attendus et exprimés par chacun.

Article 2 - Travaux de l'OBS'Y

Pour répondre aux différents enjeux et atteindre les objectifs fixés, les travaux de l'OBS'Y, s'appuyant sur l'existant, peuvent être définis comme suit.

Une coordination des travaux menés par les dispositifs d'observation existants et par l'OBS'Y



Indispensable à la réalisation de productions communes, la coordination des travaux passe par :

- des temps d'échanges mutualisés sur les outils d'observation et les productions des observatoires existants et de l'OBS'Y ainsi qu'un croisement des données des différents observatoires afin d'enrichir les analyses,
- une mutualisation des données et des moyens :
- la définition annuelle des moyens d'études nécessaires,
- une commande unique (données, études, plate-forme Internet) à l'AURG s'appuyant sur un nombre de jours dédiés dans son programme partenarial,
- un site Internet commun, plate-forme de diffusion des contenus produits par l'OBS'Y
- un accord sur le cercle de confidentialité des données et des règles de diffusion des productions,
- une veille des observatoires existants à une échelle large.

La production d'analyses communes, à l'échelle pertinente

Étant entendu que chaque membre signataire conserve si besoin ses propres productions d'observation, la production d'analyses communes de l'OBS'Y, à l'échelle des territoires des EPCI de la région grenobloise le plus souvent ou de territoires infra ou supra lorsque cela paraît plus approprié pour les besoins d'observation, permettra de renforcer les analyses des observatoires existants.

Les thèmes des productions seront choisis parmi les propositions faites par les membres de l'OBS'Y, en fonction des priorités retenues par l'instance de pilotage politique définie au chapitre suivant. A titre d'exemple, dans sa vocation à aborder des questions transversales, l'OBS'Y pourra approfondir ou développer les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- les modes de vie, les attentes sociales et leur évolution, en lien avec des évolutions sociodémographiques ou sociétales :
 - le vieillissement de la population, les modes de vie des familles recomposées, les nouvelles pratiques de la jeunesse, l'accélération des rythmes sociaux et individuels,
 - l'adaptation comportementale face à de nouvelles contraintes économiques et environnementales : réchauffement climatique, coût du foncier et de l'énergie, baisse des finances publiques, précarisation des statuts sociaux, etc.,
 - l'émergence de nouveaux potentiels : nouvelles technologies, mobilisations collectives, nouvelles valeurs de bien-vivre / bien-être, etc.,
 - les pratiques des jeunes ;
 - la santé ;
 - l'énergie.
- les (nouvelles) fractures sociales et territoriales ;
- les tendances économiques, le fonctionnement de l'économie et les nouvelles formes économiques (économie du partage, circulaire, de proximité, etc.).

Article 3 – Modalités de fonctionnement de l'OBS'Y

La **coordination générale** (rôle de secrétariat / animation) est assurée de 2021 à 2026 par Grenoble-Alpes Métropole.

Deux instances de décision

1) Le comité de pilotage (« CoPil ») instance politique, est constitué des représentants les membres partenaires de la présente convention (élus, directeurs, décideurs). Il est animé de 2021 à 2026 par Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, ou son représentant.

Le CoPil prend acte des travaux des observatoires existants et se prononce annuellement sur le résultat des travaux de l'OBS'Y.

Il définit les orientations, les thèmes d'observation à privilégier et adopte le programme de travail annuel de l'OBS'Y. Il définit également les thématiques et les modalités de valorisation des travaux (recommandations, présentations publiques, publications...).

Il valide les moyens nécessaires aux travaux de l'OBS'Y, les choix techniques et méthodologiques.

Il sollicite le cas échéant le conseil scientifique de l'AURG pour avis et recommandation.

Il désigne la ou les structures copilotes des productions de l'OBS'Y selon les thèmes d'observation retenus.

2) Le comité technique, instance technique générale, animé par l'institution coordinatrice, regroupe les personnes ressources (chargés d'observation) de chaque structure partenaire.

Il propose le programme de travail de l'OBS'Y, ses productions annuelles, aussi bien sur le fond que sur la forme. Il est garant des réalisations et de l'usage des moyens mis à disposition par les membres partenaires.

Le comité technique a pour missions :

- de rendre compte des productions de l'OBS'Y au comité de pilotage,
- d'alimenter ce dernier en réflexions et analyses,
- de proposer de nouvelles orientations ou focales d'observation,
- de rechercher des solutions pour pallier les problèmes de production,
- d'initier les productions et de veiller au respect de l'échéancier prévisionnel,
- de suivre les travaux de l'OBS'Y, notamment les apports et évolutions méthodologiques, outils et indicateurs,
- de déterminer les moyens alloués à la valorisation des travaux de l'OBS'Y.

Désignation des copilotes de production

Pour chaque production du réseau OBS'Y, des copilotes sont identifiés parmi les partenaires – de préférence un duo issu de 2 structures membres, en fonction des thématiques retenues par le comité de pilotage et des compétences propres à chaque observatoire existant. « Chefs de file » de la production envisagée, ils créent et animent alors un groupe de travail – éventuellement sous la forme d'un comité de rédaction – instance technique spécifique, regroupant les personnes ressources, membres ou non de l'OBS'Y, pour le thème observé.

Chaque groupe de travail participe à la définition des indicateurs propres à sa thématique et à leurs analyses. Les copilotes sont chargés de rendre compte du travail au comité technique et sont garants de la qualité éditoriale des contenus produits, notamment le cas échéant de la publication dont ils ont la charge et sa conformité avec la ligne éditoriale de l'OBS'Y, en lien avec la coordination générale de l'OBS'Y.

Chaque personne ressource valide l'analyse concernant son propre domaine et apporte toute information permettant d'interpréter et d'enrichir les données. Ces personnes ressources sont garantes :

- de la fourniture et de l'expertise des données qu'elles mettent à disposition ;

- du respect des règles en matière de diffusion de données ;
- de l'analyse et de la mise en perspective de l'interprétation des données ;
- de la validation de sa contribution au sein de sa propre institution.

Le rôle central de l'AURG

L'AURG assure la maîtrise d'œuvre de l'OBS'Y (données, études, plate-forme Internet). Son rôle précis dans les différentes étapes du processus donnera lieu à une fiche projet spécifique, à l'issue d'échanges entre les membres partenaires. Cette fiche projet sera actualisée chaque année, pour prendre en compte les priorités définies par le comité de pilotage. Il s'agira de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des travaux et à la réalisation des livrables afin d'inscrire l'intervention de l'AURG dans son programme d'activité partenarial.

Un interlocuteur unique au sein de l'AURG est désigné pour échanger avec les acteurs de l'OBS'Y. Le rôle de l'AURG reste inchangé pour les travaux d'observation propres à chaque institution.

Représentation à la PFOSS Auvergne-Rhône-Alpes

L'OBS'Y sera représenté par un de ses membres à chaque réunion de la Plateforme d'observation sanitaire et sociale (PFOSS) pilotée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 - Engagement des membres partenaires

Engagements communs à toutes les structures membres du réseau

Les institutions et organismes membres s'engagent à :

- participer à l'OBS'Y, en allouant en fonction de leurs capacités les moyens nécessaires à son fonctionnement (personnes ressources dans leurs domaines de compétences, correspondants institutionnels, membres des différents comités, inscription de jours dans le programme AURG) ; à cet effet, chaque année, le budget de l'OBS'Y sera proposé (à l'automne) par le comité technique au comité de pilotage qui indiquera (en fin d'année civile) à chaque membre le niveau d'engagement attendu pour l'année suivante ;
- mettre à disposition les données nécessaires à la conduite des productions, selon les modalités précisées ci-dessous ;
- contribuer aux analyses qualitatives et élaborer les notes de synthèses ;
- veiller à l'articulation des missions de l'OBS'Y avec les autres dispositifs d'études et d'observation ;
- mettre à disposition les productions auxquelles ils ont participé, dans le champ des thèmes d'observation retenus ;
- participer à la valorisation des publications communes, au sein de sa structure et à l'extérieur.

Concernant plus spécifiquement les données, les institutions et organismes membres s'engagent à respecter :

- **les règles de propriété et de diffusion des travaux de l'OBS'Y** : notamment, ils mentionneront systématiquement la source et l'origine des données dans toute production.
- **les modalités de mise à disposition, de stockage et d'utilisation des données** : notamment, ils veilleront à ce que les échanges de données s'effectuent dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que des droits de propriété afférents aux données concernées. Les parties s'assurent de disposer de droits suffisants sur les données échangées. Chaque partie est tenue tout particulièrement au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès. Chaque partie utilisatrice de données de l'une d'entre elles est tenue aux mêmes obligations et au respect des engagements souscrits par la partie qui lui accorde un accès.

Engagements pour la coordination générale

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à assurer la coordination générale du dispositif de 2021 à 2026, c'est à dire à :

- animer l'OBS'Y, et plus particulièrement les comités techniques ;
- assurer le secrétariat de l'ensemble des comités (convocation, rédaction des comptes-rendus et des relevés de décision) avec l'appui des autres membres ;
- s'assurer du bon fonctionnement du réseau, notamment du bon déroulement des étapes des productions communes et de la bonne répartition des moyens ;
- veiller à la diffusion des productions de l'OBS'Y en lien avec l'AURG.

Engagements de l'AURG

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise s'engage à :

- exploiter et centraliser les données fournies ou repérées par les partenaires ;
- mettre à disposition des partenaires les données brutes ou travaillées en format numérique, sous réserve de la confidentialité et des limites d'usage attachées ;
- analyser les résultats de l'exploitation et les informations cartographiques, en lien avec les copilotes des thématiques d'observation ;
- être en appui de la méthodologie d'observation des territoires, en lien avec les copilotes des thématiques d'observation ;
- être motrice de la centralisation des productions de l'OBS'Y sur la plateforme Internet dédiée.

Article 5 - Durée, modification et résiliation

La présente convention cadre de fonctionnement est conclue pour une durée de cinq ans (2021-2026), à compter de sa date de notification.

Un avenant est nécessaire pour entériner l'arrivée d'un nouveau partenaire dans le dispositif.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

Chaque membre du comité de pilotage peut à tout moment dénoncer cette convention par voie expresse et se retirer du partenariat qui en découle, en le manifestant lors d'un comité de pilotage. Il renonce alors à participer aux instances de l'observatoire. Ce retrait est valable à partir de l'année suivant celle de la dénonciation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un trimestre.

Fait à Grenoble en 15 exemplaires le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
le Président

Pour le Syndicat mixte des mobilités de
l'agglomération grenobloise,
le Président

Pour la Ville de Grenoble,
le Maire

Pour le Centre communal d'action sociale de
Grenoble,
le Vice-Président

Pour le Conseil départemental de l'Isère,
le Président

Pour l'Université Grenoble Alpes,
le Président

Pour la Caisse d'allocations familiales de
l'Isère,
la Présidente

Pour l'Agence d'urbanisme de la région
grenobloise,
le Président

Pour la chambre de commerce et d'industrie
de Grenoble,
le Président

Pour la Préfecture de l'Isère,
le Préfet

Pour l'Union départementale des CCAS,
le Président

Pour l'Union départementale des associations
familiales,
le Président

Pour Invest in Grenoble Alpes,
le Directeur de l'Office du Tourisme

Pour le Pays Voironnais,
le Président

Pour le Grésivaudan,
le Président